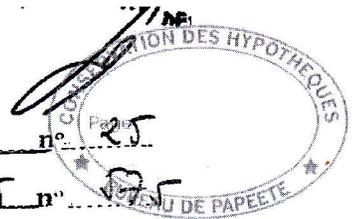


CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES — Bureau de Papeete (Tahiti)



Transcription du 18 Février 1975 Vol. 762 n° 25  
 Dépôt: de Vol. 95 n° 25  
 Inscription d'office: Vol. \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
 Taxe: 10 Salaires: 1426  
 (Intitulé réservé à l'usage exclusif du Conservateur) 7:19

PARDEVANT Maître André DUBOISCH  
 notaire à Papeete (Ile Tahiti) soussigné,

A COMPARU :

Madame Denise GOUPIL, avocate épouse de Monsieur Claude GIRARD, avocat, demeurant à Pirae.

LAQUELLE a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour pour qu'il en soit opéré la transcription, savoir :

I - L'un des originaux d'un acte sous seings privés établi en huit originaux en date à NOUMEA du onze juillet et à Papeete du deux août mil neuf cent soixante quatorze, portant la mention : "enregistré à Papeete le vingt sept août mil neuf cent soixante quatorze P<sup>n</sup> 40 - Bord. 1093/9, Montée : vingt cinq mille francs".

Contenant partage sans soulte entre :

10-104  
 10-157  
 14-268  
 13-126  
 10-11

- 1°) - Monsieur Adolph Auguste IORSS,
- 2°) - Monsieur Adrien IORSS,
- 3°) - Monsieur Claude IORSS,
- 4°) - Madame Louise IORSS,
- 5°) - Madame Johanna IORSS,

De différentes terres situées à Paea, savoir :

1 - La terre TEARAFATA dite TEAVA, cadastrée sous le n° 337 d'une superficie de TROIS HECTARES QUARANTE HUIT ARES CINQUANTE SEPT CENTIARES (Iha 48 a 57a

2 - La terre PEHANA, cadastrée sous le n° 341 d'une superficie de CINQUANTE

*[Signature]*

**Direction des Affaires Foncières**  
 Photocopie sur 9 page(s), certifiée conforme à l'acte publié à la Conservation des Hypothèques de Papeete.  
 Reçu  
 J'ai N° 02-335  
 Par délégation,  
 Le Receveur Conservateur des Hypothèques



DEUX ARES CINQUANTE CENTIARES (50a 50ca).

3 - Le lot 3 de la terre MAUTARA, d'une superficie de DEUX HECTARES QUATORZE ARES QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (2ha 14a 82ca) d'après le plan dressé par le géomètre LEHARTEL le trois mai mil neuf cent quarante.

4 - La terre TERUARAO, d'une superficie de HUIT HECTARES QUARANTE QUATRE ARES UN CENTIARE (8ha 44a 1ca) d'après le plan cadastral n° 362 dressé en mil neuf cent vingt huit, mais d'une superficie réelle de CINQUANTE QUATRE HECTARES SOIXANTE ET ONZE ARES QUATRE VINGT SIX CENTIARES (54ha 71a 86ca).

5 - La terre PATE, cadastrée en mil neuf cent vingt huit sous le n° 363 d'une superficie de QUATRE HECTARES QUATRE VINGT ONZE ARES QUARANTE SIX CENTIARES (4ha 91a 46ca).

6 - Les terres PUNAREA-TECROI et vallées MIMIMOO - TEIHAUPE - TEARATOFU - TUTAEPAPAA, non cadastrées et d'une superficie indéterminée.

Lequel acte écrit au recto de quatre feuilles blanches contenant quatre faces annulées, un renvoi et sans mot nul est demeuré annexé aux présentes, après mention.

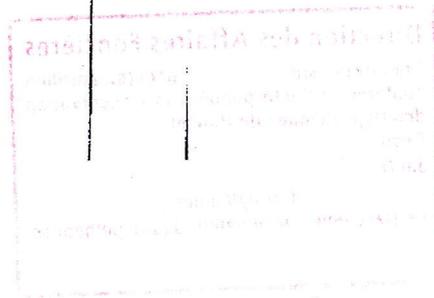
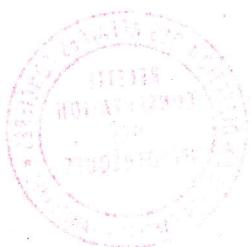
II - Un plan parcellaire n° 363 de la terre PATE délivré par le service du cadastre le vingt huit septembre mil neuf cent cinquante cinq.

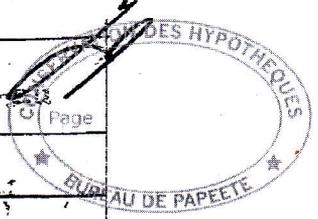
III - Un plan de la terre TERUARAO délivré par le géomètre E. VERNAUDON le treize juin mil neuf cent soixante douze.

IV - Un plan des terres TEARAPATA et PUHANA délivré par le géomètre E. VERNAUDON le treize juin mil neuf cent soixante douze.

V - Un plan du lot n° 3 du partage de la terre MAUTARA délivré par le géomètre E. VERNAUDON le neuf janvier mil neuf cent soixante quatorze.

"Lesquelles pièces sont également demeurées jointes et annexées aux présentes, après mention."





Une expédition des présentes sera transmise au Bureau des Hypothèques de Papeete.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la comparante fait élection de domicile en sa demeure sus-indiquée.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore, le notaire soussigné a donné lecture à la comparante qui le reconnaît, tant des présentes que des articles deux et treize de la loi du vingt trois août mil huit cent soixante et onze sur les dissimulations et la comparante affirme qu'à sa connaissance il n'existe aucune contre-lettre contenant stipulation de solte.

NOTAIRE

Fait et passé à Papeete

En l'étude du notaire soussigné

Le six février mil neuf cent soixante quinze

Le Cinq Février

Et, après lecture faite, la comparante a signé

Le notaire,

Suivent les signatures.

Mention d'enregistrement : enregistré à Papeete le six février mil neuf cent soixante quinze, folio 65 - Bordereau : L. 805/2 - regu : deux cents francs.

Le Receveur VASSASSE

ANNEXE

PARTAGE AMIABLE D'IMMOBILITES

1) - Monsieur Adolphe Auguste IORSS, né le dix huit avril mil neuf cent vingt cinq à Paee, demeurant à Mataiea.

2) - Monsieur Adrien Aricoehau IORSS, né le vingt cinq septembre mil neuf cent vingt huit à Paea, demeurant à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

3) - Monsieur Claude IORSS, né le deux juillet mil neuf cent quarante sept à Papeete, demeurant à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) PLUM lotissement COLLARDEAU lot 80.

4) - Madame Louise Matahuira IORSS, épouse Aristide SANDFORD, née le vingt quatre novembre mil neuf cent neuf à Papeete.

5) - Madame Johanna IORSS, épouse Bertrand JAUNEZ, née le dix sept avril mil neuf cent douze à Paea, demeurant à Punaauia.

déclarent procéder entre eux au partage des terres TEARAFATA dite TEAVA, PUHANA, le lot 3 de MAUTARA, TERUARAO, PATE, PUNAREA et TEOROI, les vallées MIMIMOO, TEIHIAUPE, TEPAPA, TEARATORU et TUTAEPAPAA sises à Paea dépendant de la succession de leur père et grand-père Iuáwig Prosper Adolphe IORSS.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A PARTAGER

A) - Terre TEARAFATA dite TEAVA

Cette terre cadastrée sous le N° 337 accuse une superficie de 3 ha 48 a 57 ca.

B) - Terre PUHANA

Cadastrée sous le N° 34I, elle présente une superficie de 52 a 50 ca.

C) - Le lot 3 de MAUTARA, présente une superficie de 2 ha 14 a 82 ca d'après un plan dressé par le géomètre LEHARTEL le trois mai mil neuf cent quarante.

D) - Terre TERUARAO

Elle accuse une superficie de 38 ha 44 a 01 ca d'après un plan dressé par le Service du Cadastre en mil neuf cent vingt huit sous le N° 362, mais en réalité sa superficie est de 54 ha 71 a 86 ca.



E) - Terre PATE

Elle présente une superficie de 4 ha 91 a 46 ca d'après un plan dressé par le Service du Cadastre en mil neuf cent vingt huit sous le N° 363.

F) - Quant aux terres PUNAREA, TEOROI et vallées MIMIMOO, TEIHAUPE, TEARATORU, TUTAEPAPAA, elles n'ont pas été cadastrées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Terres TEARAFATA et TEOROI - les vallées à Fei TIPAPA, TEARATORU, TUTAEPAPAA, TEIHAUPE et la terre TERUARAO

Elles appartenait originairement aux époux Tuaira MAMAAVA et Moenca a TAPII. Monsieur MAMAAVA est décédé le treize août mil huit cent quatre vingt trois à Paea, laissant son épouse survivante et quatre enfants légitimes :

- Madame Tinorua TUAIRA, épouse Henry SANFORD
- Madame Tiniau TUAIRA, épouse Maraetehiva AUE
- Madame Faahei TUAIRA, épouse ARIIU dit ATINE
- Monsieur Mirirani TUAIRA.

Pardevant Me VINCENT, notaire, il a été procédé au partage de la communauté et de la succession MAMAAVA, suivant acte dressé le quatorze décembre mil huit cent quatre vingt trois, et enregistré Folio 107 Ro V° 3 et qui ne semble pas être transcrit.

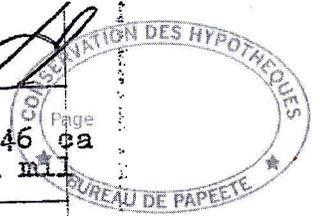
- les terres TEARAFATA et TEOROI ont été attribuées à la veuve Moenca MAMAAVA née TAPII ainsi que les vallées à fei TIPAPA et TEARATORU.

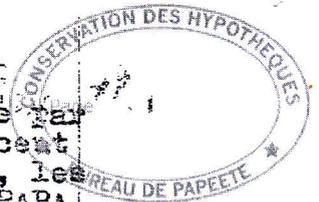
- la terre TERUARAO (parcelle) et la vallée à fei TUTAEPAPAA à Madame Tinorua TUAIRA.

- les vallées à fei MIMIMOO et TEIHAUPE à Madame Tiniau TUAIRA.

- la terre TERUARAO (parcelle) à Madame Faahei TUAIRA.

Lors de la liquidation des successions de Madame





Moehoa TAPII et de son fils Mirirani TUAIRA ordonnées par jugements du Tribunal Civil des 5 février mil neuf cent vingt trois et vingt mai mil neuf cent vingt quatre, les terres PUNAREA, TEARAFATA, TEOROI et les vallées TIPAPA et TEARATORU furent adjugées par jugement du premier décembre mil neuf cent vingt quatre à Monsieur Ludwig Prosper Adolphe IORSS, jugement transcrit le vingt six décembre mil neuf cent vingt quatre au volume 224 N° 14.

Quant à la terre TERUARAO, elle appartenait originellement à Pau MANUA qui l'avait revendiquée en mil huit cent cinquante trois, puis cédée à la Caisse Agricole le vingt huit août mil huit cent soixante sept laquelle l'a cédée à son tour à Monsieur Tuaira MAMAÏVA le vingt sept mai mil huit cent soixante et onze. Lors du partage de la succession de ce dernier la parcelle attribuée à Madame Tinora TUAIRA fut adjugée plus tard à Monsieur Robert STUART le trente septembre mil neuf cent vingt quatre, jugement transcrit au volume 221 N° 134. Monsieur STUART la céda le vingt huit mai mil neuf cent trente deux à Tuaroura MAIHOTA, acte transcrit au volume 252 N° 58, mère de Messieurs Auguste et Adrian IORSS. La parcelle attribuée à Madame Faahei TUAIRA en mil huit cent quatre vingt trois fit l'objet d'un legs en faveur de Mère FAAHEI le six huit mars mil neuf cent treize. Le trente et un juillet mil neuf cent vingt cinq par acte transcrit au volume 228 N° 120, cette dernière céda cette parcelle à Mademoiselle Teura AITAMAI. Par acte de partage passé le dix neuf mai mil neuf cent trente six et transcrit au volume 294 N° 39, le lot 1 devint la propriété de Teura AITAMAI et le lot 2 celle de Tuaroura MAIHOTA. La première ayant cédé ses droits à réméré auparavant à Monsieur Adolphe IORSS le quatorze février mil neuf cent vingt sept, acte transcrit au volume 244 N° 122, ce dernier sur saisie immobilière s'est vu attribué le lot 1 le neuf octobre mil neuf cent trente six par jugement transcrit au volume 295 N° 18.

Terres PUHANA et MAUTARA Lot 3

Elles appartenait originellement aux époux Ludwig IORSS (père) et Mary TELESIO. Lors de la liquidation de leurs successions les vingt sept juin mil neuf cent quarante six et trente avril mil neuf cent quarante sept, acte transcrit au volume 337 N° 9, ces terres furent attribuées à Ludwig Adolphe IORSS (fils).

14

Terre FATE : Revendiquée en mil huit cent cinquante six sous le N° 1.118 par Pihapi TEIHUVAARUA.

La terre FATE appartenait à Monsieur Ludwig Adolphe IORSS (fils) par suite d'une acquisition faite le vingt cinq octobre mil neuf cent trente trois et transcrite le douze juin mil neuf cent trente quatre au volume 287 N° 53 des consorts ALEXANDRE qui la tenait de leur mère Teriinavaharoa TEURURAI, elle-même héritière de son oncle Pihapi TEIHUVAARUA, revendiquant.

Quant aux vallées MIMIMOO, TEIHIAUPE, TUTAEPAPAA elles dépendaient de la terre TERUARAO.

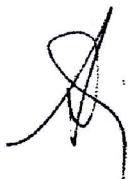
DECES de Monsieur Ludwig Adolphe IORSS et TUAROU-ARA MAIHOTA -

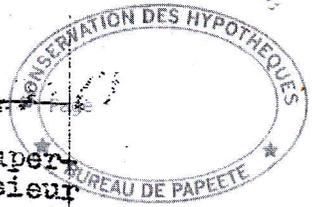
Monsieur Adolphe Ludwig IORSS (fils) est décédé le dix août mil neuf cent soixante à Papeete après avoir testé en faveur de ses quatre enfants naturels (Louise, Johanna, Auguste et Adrien) et d'un petit fils Claude IORSS par testament du premier avril mil neuf cent soixante déposé chez Me DUBOUCH. Dans ce testament il légua à Madame Louise IORSS la moitié de PUHANA et la vallée MIMIMOO à Madame Johanna IORSS l'autre moitié de la terre PUHANA et la vallée TEIHIAUPE, à Monsieur Auguste IORSS la terre FATE et le lot 1 de la terre TERUARAO et la vallée TIPAPA, à Monsieur Adrien Ariioehau IORSS la terre PUNAREA et la terre TEOROI le lot 2 de TERUARAO et la vallée TEARATORU, enfin à Monsieur Claude IORSS une parcelle de la terre TEARAFATA et la vallée TUTAEPAPAA.

Madame Tuarouara MAIHOTA est décédée le dix huit juillet mil neuf cent quarante cinq à Paea, laissant pour lui succéder ses deux enfants naturels reconnus, Messieurs Auguste et Adrien IORSS. Dans son testament déposé chez Me DUBOUCH en date du vingt décembre mil neuf cent quarante trois, elle légua le lot 1 de TERUARAO du côté de Punaauia à Auguste et le lot 2 à Adrien.

COMPOSITION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les parties ont décidé de composer les biens ci-dessus en 5 lots et ont procédé à leur attribution :





1er lot se composant :

1) - du lot A de la terre MAUTARA d'une superficie de 13 a 34 ca suivant le plan dressé par Monsieur VERNAUDON les quatre et neuf janvier mil neuf cent soixante quatorze.

2) - les lots D des terres TEARAFATA et PUHANA d'une superficie de 6a a 26 ca suivant le plan dressé par Monsieur VERNAUDON le six et treize juin mil neuf cent soixante deux.

3) - la vallée TEIHIAUPE

Ce lot a été attribué et accepté par Madame Johanna IORSS.

2ème lot, il comprend :

1) - le lot B de la terre MAUTARA d'une superficie de 90 a 37 ca.

2) - le lot C des terres TEARAFATA PUHANA d'une superficie de 1 ha 85 a 88 ca.

3) - la vallée à fei NIMIMOO

Ce lot a été attribué et accepté par Madame Louise Matahira IORSS.

3ème lot, il comprend :

1) - le lot C de la terre MAUTARA d'une superficie de 16 a 91 ca

2) - le lot I de la terre TERUARAO d'une superficie de 28 ha 45 a 49 ca

3) - la terre PATE

4) - la vallée TIPAPA

Ce lot a été attribué et accepté par Monsieur Auguste IORSS.

4ème lot il comprend :

- 1) - le lot D de la terre MAUTARA d'une superficie de 82 a 30 ca.
- 2) - le lot B des terres TEARAFATA PUHANA, d'une superficie de 78a 70ca.
- 3) - le lot 2 de la terre TERUARAO, d'une superficie approximative de 26 Ha 26 a 37ca.
- 4) - la vallée TEARATORU
- 5) - les terres PUNAREA et TEOROI.

Ce lot est attribué et accepté par Monsieur Adrien Ariioehau IORSS.

5ème lot, il comprend :

- 1) - Le lot A des terres TEARAFATA PUHANA d'une superficie de 74a 04ca.
- 2) - la vallée TUTAEPAAPAA.

Ce lot a été attribué et accepté par Monsieur Claude IORSS.

Fait en huit exemplaires à Nouméa le onze juillet et Papeete le deux août mil neuf cent soixante quatorze.

Suivent les signatures.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que les lots ont une valeur de UN MILLION de francs (1.000.000 F).

Mention d'enregistrement : enregistré à Papeete le vingt sept août mil neuf cent soixante quatorze, folio 40 Bordereau : 1.093/9 - reçu : vingt cinq mille francs.  
P. Le Receveur : Signé : A. EBB.

Mention d'annexe : annexé à la minute d'un acte reçu par Me Andrée DUBOUCH, notaire à Papeete (Tahiti) soussigné le cinq février mil neuf cent soixante quinze.  
Signé : DUBOUCH.

La soussignée Andrée DUBOUCH, notaire à Papeete certifie la présente copie sur cinq feuilles, exactement collationnée et conforme à la minute destinée à recevoir la mention de transcription.



*Andrée Dubouch*

